

MAIRIE  
DE  
**GRAMONT**  
82120

Té: 05. 63. 94. 09. 88  
mairie@gramont.fr

**Arrêté N°2025-003**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le maire de la commune de GRAMONT ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande Monsieur TERENCE CHICANAUX, Technicien Bureau d'Etude de SO.COM, 1550 Route d'Auch 82000 MONTAUBAN, en date du 17 mars 2025 qui souhaite remplacer des câbles et en tirer de nouveaux sur le nouveau parcours aérien sur la route des Garbes, Chemin de la Tour et Chemin des Bravats 82120 GRAMONT, du 24 au 28 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1. Du 24 au 28 mars 2025**, la société SO.COM, 1550 Route d'Auch 82000 MONTAUBAN est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la route des Garbes, Chemin de la Tour et Chemin des Bravats 82120 GRAMONT, en vue de remplacer et tirer de nouveaux câbles sur le nouveau parcours aérien ;

**Article 2.** La circulation sur la route des Garbes, Chemin de la Tour et Chemin des Bravats 82120 GRAMONT, sera être alternée si la largeur laissée libre ne permet pas la circulation dans les deux sens. La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3.** La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et ce pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** la société SO.COM, 1550 Route d'Auch 82000 MONTAUBAN, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lavit de Lomagne sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Fait à Gramont le 24 mars 2025

Le Maire

Claude TRIFFAULT

